

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Parking Chabrier rue de l'ancienne Mairie

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1

VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

VU la demande de l'entreprise O'CAM, 616 avenue des Helvètes, en date du 3 octobre 2025, pour réglementer la circulation et le stationnement sur le lieu d'une réservation de la salle Chabrier et de l'occupation de l'espace public par un food truck .

CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre l'occupation de l'espace public par un food truck au niveau du platane de l'espace Chabrier, le stationnement sera interdit sur une place de stationnement de l'espace Chabrier côté rue de l'ancienne Mairie, le samedi 11 octobre 2025 de 11h00 à 16h00.

ARTICLE 2 – O'CAM, aura sous sa responsabilité le maintien de la propreté de l'espace public pendant toute la durée celle-ci.

ARTICLE 3 – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par la Mairie, O'CAM aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité sur le chantier pendant toute la durée sa durée.

ARTICLE 4 – Selon les conditions de déroulement de ces travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5– Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Garde Champêtre
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVoux
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVoux

Fait à SAINT-BERNARD, le 06 octobre 2025

Publié le 06 octobre 2025

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Frédéric VIENOT

